

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
23 NOVEMBRE 2011

Le vingt trois novembre deux mil onze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le dix sept novembre deux mil onze s'est réuni sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, Maire.

Etaient présents : **Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Jean-Pierre DELOISY, Brigitte VALLEE, Céline BERTHELIN, Jean-Claude BOURGOGNE, Geneviève CAIN, Alain LETOLLE, Sylvie CHAMPENOIS, Serge DONY, Laurence BREE.**

Absent représenté : **Daniel BEDEL** représenté par **Jean-Pierre DELOISY**

Absents excusés : **Armanda FALCO ABRAMO, Alexandra DELAUNAY, José RUIZ, Thomas HENDRICKX-LEGUAY.**

Secrétaire de séance : **Jean-Jacques DECOBERT**

Le conseil municipal, après lecture, approuve et signe le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2011.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- d'une carte de remerciements de monsieur Jacky SALMON pour la récompense qui lui a été attribuée à l'issue du concours des maisons fleuries ;
- d'une lettre de remerciements de l'association du club de karaté pour le versement de la subvention allouée par la municipalité au titre de l'année 2010.
- d'une lettre de madame Elisabeth NATTIER relative aux travaux rue de la Mare Garenne et de la réponse donnée à ce courrier.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°13/2011 : convention de séjour à Longchaumois

Une convention de séjour est signée avec « l'Animation Coulommiers Vacances Loisirs » domicilié à COULOMMIERS – 77120.

51 enfants et 2 adultes partiront à Longchaumois du 20 janvier au 1^{er} février 2012.

Le prix de la journée pour la commune est fixé à 56,35€/jour/enfant.

Décision 14/2011 : convention de formation avec Groupe Promotrans

Une convention simplifiée de formation professionnelle continue a été signée avec le groupe PROMOTRANS domicilié 8, rue Pascal à MEAUX – 77100.

Cette formation, au bénéfice d'un agent municipal, s'est déroulée du 11 octobre 2011 au 9 novembre 2011.

Le montant de cette prestation est de 2 375€ nets.

TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNAL

La taxe locale d'équipement (TLE) sera remplacée par la taxe d'aménagement communal à compter du 1^{er} mars 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le conseil municipal :

- décide d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL

Lors de la cérémonie des vœux 2012, deux de nos agents communaux seront mis à l'honneur en se voyant remettre la médaille d'honneur régionale départementale et communale « argent ».

A cette occasion, l'amicale du personnel remet une prime de 450 euros à chaque agent.

Le disponible dans la caisse de l'amicale étant insuffisant, le maire propose d'alimenter ce solde par une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention de 330 euros.

CLOTURE DU BUDGET ZONE ARTISANALE ET TRANSFERT DE L'EXCEDENT A LA COMMUNE

Vu le résultat d'exécution du budget de la zone artisanale à la clôture de l'exercice 2010 faisant état d'un excédent de 6 818,21€ ;

Considérant que tous les terrains de la zone artisanale sont vendus et que ce budget n'a plus lieu d'être ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le reversement de la somme de 6 818,21€ à la commune et la clôture du budget de la zone artisanale.

MODIFICATION DU BUDGET COMMUNE

La direction générale des finances publiques de Seine-et-Marne nous informe :

- que le montant de la contribution de valeur ajoutée des entreprises, à percevoir en 2011 (CVAE), est de 16 459 euros alors que la somme indiquée lors de l'établissement de notre budget était de 12 141 euros.

- le montant du fond national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) est de 206 465 euros alors qu'il nous avait été demandé d'inscrire la somme de 201 305 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les virements de crédits commune comme suit :

D 739 116	reversement sur F.N.G.I.R.	+ 5160 euros
R 7311	contributions directes	+ 4 318 euros
R 7788	produits exceptionnels divers	+ 842 euros

En conséquence, le budget supplémentaire en fonctionnement s'équilibre à la somme de 2 159 560 euros.

VIREMENTS DE CREDITS ASSAINISSEMENT

Afin d'équilibrer la section 041 du budget assainissement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants :

En dépenses :

Article D 2315 OI chapitre 041 (installation matériel et outillage technique)	+ 1 635
Article D 2315 R (installation matériel et outillage technique)	- 1 635

ADMISSION EN NON VALEUR ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la non valeur d'un montant de 0,32€

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011/2014

Afin de reconduire le contrat enfance jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire ou son représentant à signer le nouveau contrat.

ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PNR BRIE ET DEUX MORIN

Le maire expose :

« A l'initiative des élus locaux et avec le soutien de la Région Ile de France, a été lancée la mise à l'étude d'un projet de Parc naturel régional sur le territoire de la Brie et des deux Morin, composé de 132 communes. La concertation engagée progressivement à partir de juin 2008 avec l'ensemble des acteurs du territoire a ainsi permis de produire une étude d'opportunité et de faisabilité partagée. L'étude, finalisée en septembre 2010, a montré la cohérence d'ensemble de ce vaste territoire, sa qualité, ses richesses patrimoniales mais aussi ses fragilités.

Le Conseil régional d'Ile-de-France a délibéré le 27 juin 2007 pour affirmer son engagement à lancer cette phase d'études et de concertation.

Les principaux éléments de diagnostic et les conclusions de cette étude ont été partagés lors de réunions organisées avec les élus en décembre 2010 et tout au long du mois de mai 2011.

Après bientôt 4 ans de réflexion et de concertation, le projet de Parc naturel régional connaît une période importante : la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne souhaitent connaître l'avis des autres collectivités concernées de Seine-et-Marne sur ce projet et les invitent à délibérer sur leur souhait de poursuivre la démarche. Plus précisément, toutes les collectivités du territoire d'étude Brie et deux Morin sont appelées à délibérer sur leur volonté de rejoindre un Syndicat mixte d'études et de préfiguration : Région, Département, intercommunalités et communes.

Ce syndicat mixte aura pour mission de préparer le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables, en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code de l'environnement, relatif aux Parcs naturels régionaux. Cette préparation sera réalisée en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs et des collectivités concernées.

Sa durée sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional.

La Région a la compétence juridique de création des Parcs Naturels Régionaux, c'est la raison pour laquelle elle nous a transmis le projet de statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du PNR de la Brie et des deux Morin ».

Le conseil municipal, ainsi que l'ensemble des collectivités, doit se prononcer sur ce projet de statuts.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal :

- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le C.G.C.T. et notamment les articles 5721-1 et suivants ;

Décide' :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- D'adhérer au-dit syndicat lors de sa création ;
- De désigner Jean-Jacques DECOBERT comme délégué titulaire et Laurence BREE; comme délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces statuts.

Abstention : Chantal CANALE

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU FONDS « AMENDES DE POLICE » POUR LA CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT

Le maire expose que des aménagements de sécurité autour de l'église (entrée de l'église, création d'un trottoir, création de stationnements rue de l'Eglise) peuvent bénéficier d'une subvention sur le produit des amendes de police car ces travaux améliorent la sécurité routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un parc de stationnement comprenant 10 places dont une accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- sollicite le Conseil Général de Seine-et-Marne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police ;
- précise que le montant estimatif des travaux est de 63 500€ H.T.

AVENANT N° 1 AU MARCHE COLAS POUR LES TRAVAUX PREVUS DANS LA 2^{ème} TRANCHE DU CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE ET POUR LA MISE AUX NORMES DES ARRETS DE CAR

Dans le cadre de la 2^{ème} tranche du contrat triennal de voirie (rue de la Mare Garenne et rue de la Vacherie) et de la mise aux normes des arrêts de car, un marché a été confié à l'entreprise COLAS Ile de France Normandie dont le siège social est 2, rue Jean Mermoz – 78771 – MAGNY-LES-HAMEAUX Cedex.

Le montant initial de ce marché était de 338 422,87€ T. T.C.

Des travaux supplémentaires ont été réalisés. Ils ont été répertoriés dans l'avenant n°1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de 7 163,01€ T.T.C.

PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Vu la loi du 17 février 2009 créant une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sous certaines conditions permettant de modifier le document approuvé ;

Vu l'article R123-20-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en séance de conseil municipal le 18 octobre 2011 ;

Vu le règlement du Plan Local d'Urbanisme et l'erreur matérielle décelée :

à savoir le décalage existant entre les articles 1 et 2 pour les zones UA, UB et UC lié à la suppression d'une phrase concernant les possibilités d'extension sur les constructions à usage d'habitat et décalant la référence aux articles mentionnés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à une modification simplifiée du règlement approuvé le 18 octobre 2011 pour erreur matérielle selon la procédure légale.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations pendant un délai de un mois sera publié dans le journal diffusé dans le département et affiché en mairie au moins une semaine avant la mise à disposition et pendant toute la durée de cette mise à disposition.

A l'issue de cette procédure, il sera proposé au conseil municipal, d'adopter par délibération motivée la modification simplifiée.

COMPTES-RENDUS SYNDICATS

- Communauté de communes de la Brie des Templiers le 20 octobre 2011 (Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Serge DONY)

- Syndicat du collège de Rebais le 14 novembre 2011 (Jean-Pierre CASTELLANI, Chantal CANALE)

- Solidarité canton le 16 novembre 2011 (Barbara DELAFOSSE)

INFORMATIONS DU MAIRE

- Taxe d'aménagement : création d'une commission :

Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Jean-Michel WETZEL, Jean-Pierre DELOISY, José RUIZ.

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Dans son courrier du 14 octobre, monsieur le sous-préfet de Meaux, nous attribue une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40% sur la fourniture et l'installation d'un self service à l'école primaire de la Mare Garenne.

Coût estimé des travaux HT : 25 395,00€ - subvention attendue : 10 158 euros.

- Travaux E.R.D.F. le 7 décembre 2011 : coupures de courant pour travaux de réduction des perturbations secteur rue de Brosses, rue Neuve, rue St Laurent et station de pompage.

- Les problèmes de micro-coupures reviennent sur l'ensemble de notre commune. Un nouveau courrier sera envoyé au syndicat d'électrification.

QUESTIONS DIVERSES

Par Jean-Pierre CASTELLANI

- Les conseils d'école ont eu lieu les 4 et 17 novembre dernier. Celui de l'école primaire concernant la municipalité, le directeur réitère le partenariat de qualité entre l'école et la municipalité et remercie cette dernière pour les travaux réalisés.

Du conseil d'école de la maternelle où monsieur DHORBAIT et moi-même étions présents, la directrice remercie également la municipalité des travaux effectués au sein de l'école.

- Toujours pour information, j'ai fait effectuer le contrôle des jeux ludiques et sportifs au sein de notre commune, conformément aux textes en vigueur. Dans l'ensemble, tout est réglementaire. Il reste quelques interventions minimales à effectuer sur certains jeux, qui seront effectués très

rapidement.

Par Céline BERTHELIN

Concernant le centre aéré, des parents d'élèves du primaire et de la maternelle aimeraient savoir s'il est envisagé d'ouvrir une semaine pendant les vacances de Noël.

Réponse de Guy DHORBAIT : la compétence accueil de loisirs a été transférée le 1^{er} octobre 2010 à la Communauté de Communes de la Brie des Templiers. Cette dernière met à disposition des familles les centres de loisirs de Coulommiers et de Mouroux.

Par Jean-Michel WETZEL

Concernant l'emplacement des moloks, la commission environnement, après les premières revendications des riverains, trois ans après la pose, a travaillé au déplacement de ces moloks en concertation avec les riverains. Le SMICTOM n'a pas accepté cette proposition.

Aujourd'hui chacun a vu la banderole ; qu'en est-il ?

Réponse de Guy DHORBAIT : une réunion avec le SMICTOM est prévue jeudi 24 novembre.

Par Chantal CANALE

Il faut rappeler que si le coût du S.M.E.P. (Syndicat Mixte d'Etude et de préfiguration) n'est que de 0.40€ par habitant et par an la première année, ce coût passera à 2 ou 3€ par habitant et par an à partir du moment du classement de ce territoire en « Parc ».

Puis, le montant du financement sera fixé par le comité syndical chaque année au moment de l'élaboration du budget prévisionnel. (C'est-à-dire que la part par habitant et par an pourra passer à 5, 10, 15€ ????).

On peut alors se demander (dans la période actuelle de crise) si le moment est bien choisi pour imposer à chacun un effort financier supplémentaire pour un produit sans doute intéressant mais cependant « de luxe », sachant que les communes (et la communauté de communes) ont déjà des commissions « environnement » et n'arrivent pas toujours à faire le nécessaire sur leur territoire.

Réponse de Guy DHORBAIT : j'ai visité deux autres Parcs ; l'ensemble des élus est satisfait de l'adhésion à ce Parc. Aucune commune n'en est sortie et d'autres communes demandent à y adhérer. A ce jour aucun parc n'a atteint 5€ par habitant. Les communes adhérentes peuvent bénéficier de subvention sur leurs réalisations, supérieures à leurs dépenses engagées.

Par Laurence BREE

- Concernant les problèmes de stationnement à Boissy-le-Châtel, serait-il possible de s'occuper réellement de cette difficulté et faire respecter le règlement municipal car avant d'être un problème d'environnement, c'est d'abord un problème de sécurité.

Sécurité pour nos enfants qui, aux abords des écoles, sont obligés de descendre des trottoirs pour marcher sur la route car les voitures stationnent sur les trottoirs et sur les passages piétons. Alors que nous venons de dépenser beaucoup d'argent pour aménager et sécuriser les rues du bourg (Mare Garenne, Buisson, Vacherie), c'est de pire en pire !

Pensons également à nos anciens pour qui aller chercher une baguette de pain relève aujourd'hui d'un parcours du combattant, et, alors que nous aménageons l'accès des abris bus pour les personnes à mobilité réduite, à quoi cela sert-il s'ils ne peuvent emprunter les trottoirs pour s'y rendre.

Il serait bon que notre police municipale soit affectée un peu moins à des tâches administratives afin d'être plus présente auprès des Buccéens sur la voie publique.

- Serait-il possible de limiter l'accès de nos chemins forestiers par une barrière afin d'empêcher les décharges sauvages dans nos bois ?

La séance est levée à 21 h 45

Le 28 novembre 2011

Guy DHORBAIT